

NE_GERICHTE CCP.1998.6686 vom 7. Januar 2000

NE Tribunal cantonal, 2000-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CCP.1998.6686

FR: NE_GERICHTE CCP.1998.6686 du 7 janvier 2000

IT: NE_GERICHTE CCP.1998.6686 del 7 gennaio 2000

Erwägungen

E. 5

Dans la mesure où il inflige aux recourants des amendes en application de dispositions légales qui se révèlent être inconstitutionnelles, le jugement du Tribunal de police du district du Val-de-Ruz du 1er septembre 1998 doit être cassé. La Cour de céans peut statuer elle-même, conformément à l'article 252 CPP, dans la mesure où les recourants doivent être acquittés. Vu le sort de la cause, les frais de justice seront laissés à la charge de l'Etat. Pour ce qui est de la conclusion tendant à l'octroi de dépens, elle doit être rejetée, la jurisprudence fondée sur la législation actuelle ne permettant pas d'en mettre à la charge de l'Etat (RJV 1990 p.83).

E. 7

janvier 2000

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.